

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 octobre 2010

CP 10/10-10

L'an deux mil dix, le 25 octobre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Massip, Moignard,, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech.

Etaient excusés : MM. Cambon et Viguié.

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET
LINGUISTIQUES, ET AIDES PARTICULIÈRES AUX
FAMILLES DÉFAVORISÉES DES COLLÈGES ET SEGPA
DES ÉCOLES PUBLICS ET PRIVÉS
ANNÉE SCOLAIRE 2009 / 2010**

Lors du vote du Budget Primitif 2010 en date du 23 Février 2010, l'Assemblée départementale a décidé **la reconduction de sa politique** relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques, et aides particulières aux familles défavorisées, au titre de l'année scolaire 2009/2010.

La Commission Permanente du Conseil Général, chargée d'examiner les demandes présentées par les collèges, segpa et écoles publics et privés du Département, lors de sa séance en date du 31 Mai 2010, a réparti l'enveloppe comme suit :

- Collèges et Segpa publics et privés : 146 308,00 €
- Écoles publiques et privées : 89 654,47 €

A ce jour, des désistements ou modifications des conditions de séjour ont été enregistrés laissant un reliquat de :

- Collèges et Segpa publics et privés : 12 596,00 €
- Écoles publiques et privées : 9 069,62 €

L'enveloppe disponible permettant de satisfaire les demandes tardives, je vous propose d'examiner les dossiers présentés.

Les dépenses susvisées seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées), soit **936,00 €**

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 23 février 2010 relative à la reconduction de la politique départementale relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques, et aides particulières aux familles défavorisées, au titre de l'année scolaire 2009/2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes pour l'année scolaire 2009-2010 :

ÉCOLES

- École Élémentaire de CAZES MONDENARD :

* Séjour à Porté Puymorens
du 18 au 21 Mai 2010 avec 15 élèves :
. 15 élèves x 15 € x 3 nuits : 675,00 €

- École Élémentaire de CAZES MONDENARD :

* Aides particulières pour 2 élèves ayant participé
au séjour à Porté Puymorens : 2 élèves x 23,00 € 46,00 €

- École Élémentaire de LA SALVETAT BELMONTET :

* Complément de subvention pour 2 élèves
arrivés en cours d'année et ayant participé
au séjour à Porté Puymorens du 14 au 18/06/09 :
. 2 élèves x 12,50 € x 4 nuits : 100,00 €

- **École Élémentaire de LA SALVETAT BELMONTET :**

* Aides particulières pour 1 élève ayant participé
au séjour à Porté Puymorens : 23,00 €

- **École Élémentaire de LAVIT DE LOMAGNE :**

* Aides particulières pour 2 élèves ayant participé
au séjour à Porté Puymorens : 2 élèves x 23,00 € ... 46,00 €

- **École Élémentaire d' ORGUEIL :**

* Aides particulières pour 2 élèves ayant participé
au séjour à Saint- Antonin-Noble-Val : 46,00 €

TOTAL ÉCOLES **936,00 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,